

8. Musique instrumentale. \$20, 00

9. Usage des livres de la bibliothèque des élèves. \$1. 00

Les prix portés au cinq articles précédents sont aussi payables d'avance et par semestre.

10. Nul élève ne sera reçu s'il ne paie le 1er semestre et les arrérages qu'il pourra devoir.

11. L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

12. Les livres classiques sont fournis par l'institution : mais ces livres ainsi que les frais de correspondance de la maison avec les parents sont à la charge des élèves.

13. Les élèves malades sont envoyés, aux frais des parents à l'Hotel-Dieu, où ils reçoivent les soins des Sœurs de Charité.

14. L'année scolaire se divise en quatre quartiers parfaitement distincts : le 1er se compte du jour de l'entrée au 15 Novembre — le 2e, du 15 novembre au 1er Février — le 3e, du 1er Février au 15 Avril — le 4e, du 15 Avril au jour de la sortie. Tout élève qui sera resté un temps quelconque compris dans un ou plusieurs de ces quartiers, devra payer en entier ce ou ces quartiers. Cet article ne règle que les déductions pour la pension et l'enseignement. — Voir pour les autres items la note à la suite de de l'article 9e.

15 Aucun élève ne pourra, sans raisons approuvées, passer de la classe de pensionnaire à